

Waerschoot	42,694
Walcourt	47,891
Waremmé	20,213
Wellin	6,432
Wervicq	25,298
Westerloo	23,202
Ypres	25,229
Zele	26,968

tère de l'agriculture, pour l'exercice 1906, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quatorze millions vingt-sept mille deux cent vingt-deux francs fr. 14,027,222 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million quatre cent trente-six mille trois cent cinquante-trois francs un centime 4,436,433,01

Soit ensemble à la somme de quinze millions quatre cent soixante-trois mille cinq cent septante cinq francs. fr. 18,463,575.01

un centime fr. 18,463,575.01

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, M. le baron M. VAN DEN BRUGGEN.)

156. — 28 mai 1906. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1906 (1). (Monit. du 30 mai 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

Budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1906.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.		
Art. 2. Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service	24,000 » 309,000 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	55,000 »	396,250 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	8,250 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	3,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1905-1906.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 4vii. — Rapport de la section centrale. Séance du 14 mars 1906, n° 115. — Amendements nos 123, 126, 129, 155, et 184.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1361 à 1373, 1395 à 1408, 1427 à 1437, 1455 à 1464, 1481 à 1488, 1505 à 1515, 1533 à 1542, 1565 à 1574, 1619 à 1633, 1667 à 1679. — Adoption. Séance du 9 mai 1906, p. 1689.

SÉNAT.

Session de 1905-1906.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 54. — Rapport. Séance du 10 mai 1906, n° 55.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 337 à 342, 357 à 359, 362 à 379. — Adoption. Séance du 15 mai 1906, p. 379.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.) fr.	7,000 »	12,000 »
Art. 7. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	5,000 »	
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'Etat : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	217,700 »	4,348,110 »
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux déclarés impropres à la consommation; frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes. Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. — Achats de vaccins, toxines et sérums. Frais de recherches et d'expériences relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques. — Encouragements en vue d'une meilleure hygiène des étables. — Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses. — Subsidés à la société <i>Le Cheval de Trait belge</i>	4,670,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire: traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée; inspecteurs vétérinaires suppléants; médecins vétérinaires agréés : indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	235,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	18,000 »	
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers. (Y compris une somme de 6,000 francs en charge temporaire.)	700,000 »	
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsidés. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. — Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole: subsidés pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture	365,000 »	
Art. 14. Recensement agricole annuel	90,000 »	
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 15. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité	123,960 »	
Art. 16. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	82,500 »	
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 17. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité; indemnités	222,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article	TOTAL par chapitre.
Art. 18. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys. fr.	100,250 "	
Art. 19. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection	20,000 "	
Art. 20. Conférences agricoles et horticoles : traitement du personnel; indemnités; frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire; subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture. — Ecole centrale pratique de maréchalerie.	405,800 "	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 21. Jardin botanique de l'Etat. Traitements d'activité et de disponibilité.	45,200 "	
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier.	72,200 "	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 23. Traitements d'activité et de disponibilité du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	717,915 "	
Art. 24. Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, salaires, indemnités. Frais divers. (Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.)	47,400 "	
Art. 25. Forêts domaniales. Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	151,000 "	1,048,815 "
Art. 26. Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitement, frais d'études et d'enquête.	86,500 "	
Art. 27. Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; comités divers; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses	46,000 "	
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 28. Institut chimique et bactériologique : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais	264,310 "	264,310 "
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 29. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections. — Frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Frais des commissions médicales provinciales. — Service sanitaire des ports de mer et des côtes. — Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. — Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. — Subside à la Société royale de médecine publique. — Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres. — Impressions et dépenses		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. — Musée d'hygiène. — Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. — Mesures de propagande contre l'alcoolisme et la tuberculose ainsi que pour la protection de la première enfance; dispensaire de prophylaxie antituberculeuse; subsides; dépenses diverses.	536,000 »	571,000 »
Art. 30. Académie royale de médecine	35,000 »	
CHAPITRE VII. — VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 31. Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et pour l'assainissement des fanges. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	4,450,000 »	5,121,000
Art. 32. Subsides aux fonds à instituer par les provinces pour l'entretien de la voirie vicinale.	500,000 »	
Art. 33. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau, de la voirie urbaine, du service des tramways et des messageries et des travaux d'assainissement; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à l'inspection. Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Indemnités aux commissaires voyers. Service de l'hydraulique agricole. Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités et dépenses diverses. Frais d'études et d'expériences	135,000 »	
Art. 34. Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges	30,000 »	
Art. 35. Frais de bureau et matériel de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges	6,000 »	
CHAPITRE VIII. — BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 36. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie. Subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite: voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés fr.	275,000 »	400,000 »
Art. 37. Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge	100,000 »	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 38. Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. fr.	153,405 "	
Art. 39. Académies et écoles de dessin : subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.	245,000 "	
Art. 40. Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.	10,000 "	
Art. 41. Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	3,000 "	
Art. 42. Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	17,000 "	
Art. 43. Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; artistes à Rome.	43,500 "	
Art. 44. Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	20,000 "	
<i>Musées royaux; Musée Wiertz.</i>		
Art. 45. Musées royaux de peinture et de sculpture et musée Wiertz. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais de surveillance.	61,350 "	
Art. 46. Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus.	115,700 "	
Art. 47. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais d'études des collections.	127,000 "	
Art. 48. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.	97,500 "	
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 49. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	46,000 "	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 50. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux. fr.	125,000 "	2,257,237 "
Art. 51. Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations.	200,000 "	
Art. 52. Commission royale des monuments. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité.	17,300 "	
Art. 53. Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	25,200 "	
Art. 54. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	5,000 "	
Art. 55. Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 "	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 56. Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique . . . fr.	175,000 »	
Art. 57. Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.	90,750 »	
Art. 58. Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.	60,000 »	
Art. 59. Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel . . .	54,032 »	
Art. 60. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses.	175,000 »	
Art. 61. Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales . . .	11,000 »	
Art. 62. Part de l'Etat dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des beaux-arts, qui, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le ministre de l'agriculture	2,000 »	
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 63. Dépenses imprévues non libellées au budget: secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7. . .	6,000 »	8,500
Art. 64. Rentes annuelles et pensions accordées : 1 ^{re} à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2 ^o à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions . . .	2,500 »	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X. — SERVICES DIVERS.		
Agriculture.		
Art. 65. Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat et office vaccino-gène central. — Ameublement complet des locaux; achats d'appareils scientifiques; installations spéciales; divers . . .	219,000 »	
Art. 66. Institut agricole de l'Etat à Gembloux. Travaux d'aménagement et d'agrandissement des locaux; installation d'un système de chauffage général et d'une distribution d'eau; ameublement des locaux, etc.	112,000 »	
Eaux et forêts.		
Art. 67. Construction de maisons forestières	30,000 »	
Service de santé et d'hygiène publique.		
Art. 68. Prix quinquennal des sciences médicales pour la période 1901 à 1905	5,000 »	1,436,353 01

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 69. Subsidés exceptionnels aux communes éprouvées par les récentes inondations, pour travaux de voirie, d'hygiène et de mise en état des habitations envahies par les eaux, ainsi que pour aider les familles ayant souffert de ce désastre à reprendre leur travail professionnel fr.	750,900 »	
Beaux-arts.		
Art. 70. Musées royaux. Acquisitions	285,000 »	
Art. 71. Restauration du pont des Trous, à Tournai	5,353 01	
Total du budget du ministère de l'agriculture: . fr.		13,463,575 01

157. — 28 mai 1906. — Arrêté royal déterminant la circonscription et portant le règlement d'administration de la wateringue du Ruisseau du Beulet sur les territoires des communes de Sibret et de Hompré (province de Luxembourg). (Monit. du 3 juin 1906.)

158. — 28 mai 1906. — Arrêté royal déterminant la circonscription et portant le règlement d'administration de la wateringue du Ruisseau du Plane sur les territoires des communes de Bellefontaine et de Tintigny (province de Luxembourg). (Monit. du 9 juin 1906.)

159. — 28 mai 1906. — Loi modifiant la loi du 4 avril 1890, relative à l'enseignement et à l'exercice de la médecine vétérinaire (1). (Monit. du 13 juin 1906.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les modifications ci-après sont

apportées à la loi du 4 avril 1890, relative à l'enseignement et à l'exercice de la médecine vétérinaire :

« 1^o Le premier alinéa de l'article 6 est remplacé par la disposition suivante :

« Il y a annuellement deux sessions du jury pour chaque examen;

« 2^o Les articles 7 et 8 sont remplacés par les dispositions suivantes, qui formeront l'article 7 nouveau :

« Les examens pour les grades de candidat vétérinaire et de médecin vétérinaire comprennent ensemble les matières d'enseignement mentionnées à l'article 18.

« Chaque examen comporte une partie théorique et une partie pratique.

« Le gouvernement arrête le programme des matières de chaque examen;

« 3^o Le premier alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes, qui formeront l'article 8 nouveau :

« Les examens théoriques se font oralement; toutefois, les récipiendaires peuvent, au moment de leur inscription, demander à être examinés par écrit et oralement.

(I) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 6 juin 1905, n^o 211. — Rapport de la section centrale. Séance du 3 août 1905, n^o 254.

Session de 1905-1906.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 mai 1906, p. 1760.

SÉNAT.

Session de 1905-1906.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1906, n^o 73.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 15 et 16 mai 1906, p. 380 et 398.